



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES**  
**Séance du 14 septembre 2023**

Le quatorze septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 8 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 11- Votants : 15

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU (arrivée à 19h30), adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD (départ à 20h45), M. Richard LOPEZ, M. Sébastien BESSON, Mme Gwladys ROUSSEAU BRANGER, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT, Mme Servane CHESNEAU, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE

Absents excusés : M. Vincent CAILLÉ (pouvoir donné à M. Stéphane ENTÈME), Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pouvoir donné à M. Sébastien BESSON) M. Rodolphe BORRÉ (pouvoir donné à Mme Servane CHESNEAU), Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON jusqu'à son arrivée à 19h30), M. Christian MAILLARD (pouvoir donné à M. Pascal BOUTON après son départ à 20h45)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE

**2023-09-14-003 – LOCALISATION MAISON PAROISSIALE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Considérant ce qui suit :**

Le coût de rénovation de la maison rue de l'église, initialement achetée pour permettre l'élargissement de la rue de l'église et possiblement y installer la maison paroissiale, est finalement trop important (+ de 40 000 € H.T.). Au regard des besoins de la Paroisse et après visite de plusieurs bâtiments publics, par les élus et les représentants de la Paroisse Ste Marie du Val de Sèvre, il est proposé de déménager la maison paroissiale dans le local en habillage bois, situé dans le patio de la salle Colibri (l'espace derrière le local poubelles du pampre d'Or). La situation près de l'église, la proximité d'un parking, et la taille de la pièce semblent idéale pour tous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la présente proposition.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance  
Marie-Louise LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE

Le Maire  
Benoît COUTEAU

